

Le contrôle social des violences faites aux femmes dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun

Par **Pauline Priscille NGO NOLLA***

RÉSUMÉ

La région de l'Extrême-Nord du Cameroun est en proie depuis 2014, à une montée crisogène qui dresse le lit d'infractions et de déviations habituelles, dont les Violences Faites aux Femmes (VFF). Ce qui souligne l'inefficacité des mécanismes classiques à protéger des valeurs sociales consacrées. Pour y remédier, des stratégies et plans d'action tous azimuts sont élaborés à l'effet de capter les enjeux associés à la lutte contre les VFF, par le biais du contrôle social. Toutefois, il reste des défis non négligeables pour l'efficacité des perspectives préconisées. En faisant usage de la criminologie du contrôle social et de la théorie du fonctionnalisme relativisé, les pistes suggérées par ce travail qui se veut prospectif, esquissent des points d'amélioration, autour desquels le contrôle social doit s'inscrire pour garantir la pertinence de la gestion de cet écart à la norme.

Mots clés : contrôle social, déviations, infractions, violences faites aux femmes.

ABSTRACT

The Far North region of Cameroon has been plagued since 2014 by a crisogenic rise that lays the bed for habitual offences and deviances, including Violence Against Women (VAW). This, highlights the ineffectiveness of traditional mechanisms in protecting established social values. To remedy this, strategies and action plans are being developed to address the issues associated with the fight against VAW through social control. However, there are still significant challenges to the effectiveness of the perspectives advocated. By making use of the criminology of social control and the theory of relativised functionalism, the suggestions made by this work, which is intended to be forward-looking, outline points of improvement around which, social control must be built in order to guarantee the relevance of managing this deviation from the norm.

Keywords : social control, deviance, offences, violence against women.

Introduction

Au Cameroun, la régularité de l'écart à la norme sociale ou légale interpelle les institutions entre autres, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique criminelle. Celle-ci peut, conformément à la définition du pénaliste Feuerbach (1803), être perçue comme « une théorie et pratique du système pénal désignant l'ensemble des procédés répressifs par lesquels l'État réagit contre

* Docteur en Droit privé et sciences criminelles ; assistante à l'Université de Yaoundé II Soa.

le crime». Seulement, en phase avec Delmas-Marty (1992), on peut y voir un «ensemble des procédés par lesquels le corps social organise les réponses au phénomène criminel». Cette dernière approche connaît un plébiscite tel qu'y adhérant, Maurice Cusson (1983) a substitué l'expression politique criminelle, par celle du «contrôle social du crime». Le contrôle social¹ peut être entendu comme l'ensemble de pratiques sociales, formelles ou informelles, qui amènent les individus à respecter les règles et les normes en vigueur. Ainsi, alors que le contrôle social formel relève des contraintes et des sanctions mises en branle par des entités régaliennes, le contrôle social informel lui, naît des relations interindividuelles spontanées.

La Région de l'Extrême-Nord, qui se répartit entre le Sahel et les terres centrales, est la plus dense du Cameroun². Malgré sa forte attractivité due entre autres à la richesse de ses reliefs et de son patrimoine culturel, elle est dans un processus de fragilisation continu depuis 2014. De ce fait, à une stabilité déjà précaire, en raison des caprices climatiques et de la pauvreté ambiante qui y diffusent les germes du sous-développement, s'est greffée durablement la crise sécuritaire liée au phénomène Boko Haram, qui déstructure les acquis et bouleverse les fondements et fondations de la société³. Toutes choses qui exacerbent une criminalité spécifique aux conflits et qui créent un terreau fertile à la commission de comportements punissables habituels, dont les Violences Basées sur le Genre (VBG).

Selon la définition qu'en donne les Nations Unies, les VBG peuvent être perçues comme «toute violence qui s'exerce sur une femme ou sur un homme tout simplement parce qu'elle est une femme ou parce qu'il est un homme». Cependant, les femmes et les jeunes filles sont les plus visées. C'est pourquoi, dans le cadre de ce travail aux VBG, seront préférés le terme Violences Faites aux Femmes (VFF). Ces violences peuvent être appréhendées soit comme des infractions, soit comme des déviances, selon qu'elles sont étudiées sous l'égide du droit ou de la sociologie. Il convient de noter qu'au-delà de renvoyer à la transgression d'une norme, la déviance induit l'adoption d'un type de comportements prohibés par des normes plurielles, relatives et diversement appliquées. Elle se distingue subtilement de l'infraction qui est certes un comportement antisocial, mais spécifiquement prohibé par une norme pénale. Autant le dire, l'usage de la déviance est plus englobant de comportements antisociaux.

L'objectif de cette étude qui se veut prospective est d'adresser les lignes directrices de la gestion actuelle des VFF dans la région cible, de souligner les points à améliorer et de suggérer des transformations et réformes possibles. À cet effet, elle s'inscrit dans le champ disciplinaire de la criminologie, dans son pendant dédié au contrôle social⁴. Et au plan méthodologique, sur la recherche documentaire. Celle-ci, s'est appuyée sur les enquêtes démographiques et de santé de 2011 et de 2014 et des études de terrain menées par des offices gouvernementaux, des agences des Nations Unies, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et les Organisations de la Société Civile (OSC), permettant ainsi de renseigner sur la nature et l'ampleur des VFF au Cameroun.

Aussi, son cadre théorique d'analyse convoque-t-il la théorie du fonctionnalisme relativisé de Robert K. Merton (1949)⁵. La question qui se pose dès lors est de savoir comment optimiser le contrôle social dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun, dans le but de résorber les VFF en période de crise sécuritaire ?

La réponse avancée en guise d'hypothèse est que l'efficacité de la gestion de ces VFF réside dans l'harmonisation des interventions du corps social. Ce sujet revêt un intérêt certain, qui se déplace de la théorie à la pratique. Car, en décrivant la profusion des VFF, non seulement comme effet de la défaillance du corps social, mais aussi comme décalage entre les valeurs consacrées par les normes pénales et certaines valeurs de la région de référence, il propose la responsabilisation des différentes parties prenantes autour d'une convergence d'actions. L'hypothèse précitée conduira la démonstration autour de l'évaluation de ce contrôle, en le diagnostiquant d'une part (I) et en en dessinant les perspectives d'autre part (II).

I. Diagnostic du contrôle social des VFF dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun

La variété des groupes humains constituée d'une quarantaine d'ethnies est une des données maîtresses de cette région. Celle-ci se déploie entre les milieux ruraux traditionnels et les milieux urbains en transformation. Son positionnement géostratégique étant au confluent de plusieurs foyers de conflits chroniques et de poches de marginalité, la région de l'Extrême-Nord est constamment tiraillée entre des crises sanitaires, écologiques, économiques, etc. Ce qui a aménagé un terrain propice à l'implantation de Boko Haram. Indépendamment de la nature des crises, il reste la constance des VFF. C'est la raison pour laquelle, leur état des lieux (A) suivi de l'analyse de l'impact de son contrôle social (B), seront faits.

A. État des lieux des VFF dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun

Les VFF sont suivant l'article 1^{er} du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes, tout acte perpétré, ou toute menace à leur encontre susceptible de provoquer des souffrances «y compris [...] la privation arbitraire des libertés fondamentales, que ce soit dans la vie privée ou dans la vie publique, en temps de paix, en situation de conflit ou de guerre». Ainsi, l'état des lieux qui en est fait couvre la période antérieure (1) à la crise et celle qui lui est subséquente (2).

1. Descriptif des VFF dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun avant la crise sécuritaire

Sur le plan national, l'Enquête Démographique et de Santé à indicateurs multiples (EDS- MICS) de 2011 révèle que depuis l'âge de 15 ans, 55 % de femmes ont subi des violences physiques, principalement exercées par leur

mari/partenaire actuel ou le plus récent, mais aussi par la mère/femme du père, le père/mari de la mère. Parmi les femmes ayant déjà eu des rapports sexuels, 20 % ont été forcées à avoir leur premier rapport sexuel ; en particulier, celles ayant eu des rapports avant l'âge de 15 ans (30 %). Dans l'ensemble, 34 % des femmes âgées de 15 à 49 ans ont subi des violences. Parmi elles, 8 % ont été victimes des violences sexuelles, et 21 % à la fois des violences physiques et sexuelles. Au nombre des femmes enceintes ou qui l'ont été, 14 % ont subi des violences pendant la grossesse. Au rang des femmes qui ont déjà été en union, 60 % ont subi des violences physiques sexuelles ou émotionnelles de la part de leur mari actuel ou le plus récent. Pour ce qui est de l'EDS- MICS de 2014, s'appesantissant sur les violences domestiques/conjugales et la précocité dans le mariage, elle relève que : parmi les femmes âgées de 15 à 49 ans, 11 % se sont mariées avant l'âge de 15 ans. Dans la tranche des femmes de 20 à 29 ans, 13 % se sont mariées avant l'âge de 15 ans, 36 % se sont mariées avant l'âge de 18 ans, 31 % de femmes déclarent avoir subi des violences physiques ; 14 % ont subi des violences sexuelles ; 47 % de femmes/filles ont connu des violences émotionnelles. Parallèlement, 31 % d'hommes reconnaissent avoir exercé des violences physiques sur leurs femmes.

Indépendamment de ce qui précède, il convient de souligner qu'il n'existe pas au Cameroun, d'espace scénique spécifique aux VFF. Toutefois, la région de l'Extrême-Nord apparaît particulière sur bien des points. Compte tenu de ce que, pour toutes formes de VFF, « les statistiques révèlent 60 % pour la Région de l'Extrême-Nord, 53 % pour celle du Nord et 43 % pour la Région de l'Adamaoua » (MINPROFF, 2018). Ce qui y décrit entre autres, une prévalence chronique ou habituelle, des risques de violence, d'exploitation et d'abus sexuels, de mariage forcé ou précoce, de déni de ressources, de pratiques traditionnelles néfastes pour l'intégration. Aussi bien de la part d'hommes que de femmes, de jeunes que de moins jeunes, de proches que d'étrangers. Les principaux impacts sont la déliquescence de la santé publique globale, la faible éducation des filles, la perpétuation du cycle de la violence et des traumatismes sur les survivantes⁶, leur famille, la communauté.

2. Descriptif des VFF dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun pendant la crise sécuritaire

Cette région est le théâtre d'une guerre hybride où jouxtent attaques conventionnelles et asymétriques. Depuis 2014, plus de 150 militaires et plus de 2000 civils auraient trouvé la mort dans le conflit Boko Haram. Ce conflit a occasionné un afflux des réfugiés nigériens au Cameroun. Jusqu'en septembre 2017, on dénombrait 325 589 personnes déracinées dont 235 913 déplacés internes, 30 278 réfugiés non enregistrés et 59 398 retournés. Tandis que les réfugiés sont concentrés entre le camp de Minawao⁷ et les villages voisins, environ 60 % des déplacés internes sont hébergés au sein de familles hôtes, elles-mêmes déjà vulnérables. Les autres déplacés internes et réfugiés s'installent dans des camps de fortune le long des axes routiers Maroua-Kousséri et Kolofata-Mora (Ntuda et al., 2017 : 9-10).

Les déplacés internes sont tout aussi nombreux dans les localités de Mémé, Makary, Kousseri et Afadé.

Plus récemment, le rapport de situation du Cameroun du bureau de la coordination des affaires humanitaires OCHA, couvrant la période du 1^{er} au 31 décembre 2020⁸, a fait état de trois attaques menées dans les départements du Mayo-Sava et du Logone et Chari. Ainsi, plus de 60 familles se sont déplacées entre Hitere, Nguetchewe et les montagnes de Mozogo et de Modoko. En plus, plusieurs foyers actifs de la COVID-19 ont été identifiés dans la région, dont un important à l'école des Mines de Kaélé dans le département du Mayo-Kani. Fort de cette situation désastreuse, les populations se retrouvent désœuvrées en quittant leur foyer. Ce qui exacerbe les injustices subies au quotidien ; mets à mal l'harmonie sociale, les équilibres alimentaires, hydriques et sanitaires. Et le déni des ressources subséquent accroît les VFF. Les femmes et les filles sont plus exposées à différentes formes de violence, au point d'être utilisées comme kamikazes lors des attaques. Surtout que, « la guerre (les) touche [...] au beau milieu de leurs travaux agraires. Elle s'attaque à leurs foyers les enlevant, les déportant et/ou les assassinant avec leurs enfants » (Amani, 2003 : 11).

Paradoxalement, même lorsqu'il y a trêve ou accalmie, la guerre perdure « dans les foyers et au sein des communautés, ainsi que sur le corps des femmes, dans une lutte pour des ressources et au nom d'une religion ou d'une appartenance ethnique » (Rehn & Johnson Sirleaf, 2002). Cependant, bien qu'il soit vrai que « l'image de la femme en tenue de combat, arme à la main, habitée de sentiments guerriers, ne concorde pas du tout avec le mythe de la mère aimante, protectrice de la paix familiale » (Rioux & Gagné, 2005, p. 56), cette exposition de la gent féminine n'a pas seulement des relents victimaires. Puisqu'il faut noter la collaboration de plusieurs femmes avec les assaillants, en tant que combattantes, informatrices, passeuses, espionnes. Ce type de collaboration a été envisagé dans des attentats recensés dans la ville de Kousseri et dans les localités de Makari, Fotokol, Hilé-Alifa (PNUD, 2015:50-51). Quoiqu'il est de bonne justice de préciser que c'est une étude empirique qui serait à même de déterminer le caractère volontaire, conscient et délibéré de ces allégeances.

Ainsi, en période de crise sécuritaire, les VFF sont accrues, en provenance des extrémistes, des marginaux, des belligérants au surcroît de la violence coutumière. Par ailleurs, cette situation crisogène annihile la capacité des femmes à accéder aux services sociaux de base. Participant de la gradation de la mortalité maternelle et de la sous-scolarisation des jeunes filles (Etoke, 2018 : 11). Par ailleurs le cycle de la violence s'installe de manière permanente au sein des communautés aussi bien réfugiées, déplacées internes, que locales.

B. Analyse de l'impact de l'articulation de la réaction sociale face aux violences faites aux femmes dans la région de l'extrême nord

Les dérèglements et atrocités sus décrits ne laissent pas le corps social insensible. Celui-ci y réagit avec plus ou moins de succès. Ce qui appelle à une analyse de la pertinence des mesures de contrôle social des VFF (1), et de l'intégration sociale des VFF comme écart à la norme (2).

1. Analyse de la pertinence des mesures de contrôle social des VFF

Cette analyse prendra le pouls du degré d'autorité de la norme mesurée à son acceptation (a) et le degré de cohérence du contrôle social exercé par des groupes et institutions sociales (b).

a. Le degré d'autorité de la lutte contre les VFF mesurée à son acceptation

Sous la perspective micro-criminologique, une dichotomie existe entre les sociétés dont les membres y compris les déviants, perçoivent avec netteté les normes jugées légitimes, que les agents et agences de contrôle social imposent. Également entre les sociétés dont les normes sont ambiguës, leur légitimité jugée contestable et réceptionnée différemment par les déviants et les non-déviants. Alors que dans le premier cas, « l'esprit d'équité manifesté par [...] les personnes chargées du contrôle social [...], suffit pour maintenir l'adhésion de tous aux règles » (Szabo, 1978: 104), dans le deuxième, cette charge est au mieux le reflet de contradiction et au pire, source de conflit.

Pour contrer les VFF dans cette région, le Gouvernement du Cameroun s'emploie à mettre sur pied, puis en œuvre des mesures et outils. C'est dans cette perspective, qu'il s'est doté d'un arsenal juridique soit en adhérant aux instruments internationaux⁹ et régionaux¹⁰, soit en élaborant ses instruments nationaux qui veillent à l'amélioration du cadre de protection et de promotion de la gent féminine. C'est ainsi que le nouveau Code Pénal révisé le 12 juillet 2016, pour s'adapter aux dispositions de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) et au Protocole de Maputo, intègre par exemple des sanctions contre les auteurs de mariage précoce et forcé, contre les autorités qui célébreraient des mariages forcés et précoces. Il les punit par conséquent en son article 356, d'un emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende de 25 000 à 1 000 000 de francs. C'est aussi le cas des articles 275 et 281 du Code Pénal qui répriment les atteintes à l'intégrité corporelle.

En dépit de cette armada juridique, il reste qu'il y a « une distance importante entre la définition de la norme pénale et son application » (Landreville, 1986: 21). Et force est de constater que dans cette région, les VFF qui avaient déjà pignon sur rue avant la crise sécuritaire continuent leur déploiement sans ambages. Une lecture pousserait à affirmer que la détresse de la crise sécuritaire ne permet pas de s'attarder sur le règlement de tels conflits. Mais, compte tenu de ce que l'« application des normes pénales est [...] déterminée par les rapports de pouvoir entre individus, [...], d'imposer leur définition des situations et des modes de réaction à ces situations » (Landreville, 1986: 22), il apparaît judicieux de rattacher cette prolifération des VFF, à la faible autorité des normes légales mises en place pour juguler ce fléau. C'est qu'en effet, on observe une superposition des normes applicables en matière de VFF entre celles étatiques et celles locales. De même que des équivalents fonctionnels entre les autorités étatiques et locales. C'est ainsi que la vie quotidienne y est régie par un entrelacement de normes sociales. À titre d'illustration, dans une bonne proportion des conflits, la loi appliquée est celle issue du Saint Coran et la Sunna¹¹. À l'observation, la pratique fait ressortir une

certaine inadéquation de certaines dispositions de la législation islamique avec les droits de l'homme et certaines lois étatiques, réduisant «l'instance coutumière de jugement et de conciliation à un héritage patrimonial qui traite en particulier les affaires conjugales» (PNUD, 2015 : 35).

b. Le degré de cohérence du contrôle social exercé par des groupes et institutions sociales

Le contrôle social fait intervenir une pluralité d'acteurs. « Dans une démocratie libérale, [...] (il) n'est pas soumis à un contrôle central. Il reste diffus, éparpillé, éclaté. Il échappe au pouvoir d'un seul ou même d'une équipe » (Cusson, 1993 : 55). Néanmoins, il reste primordialement de la responsabilité de l'État, qui doit prendre des mesures pour protéger ses citoyen(ne)s. Toutefois, en situation d'urgence, les organismes compétents des Nations Unies interviennent pour lui apporter un soutien en matière de protection des populations sinistrées et d'assistance humanitaire. C'est dans ce cadre qu'ONU FEMMES a mis par exemple en œuvre un projet intitulé « La lutte contre l'extrémisme à travers une prise en charge adéquate aux femmes et aux filles anciennes otages de Boko Haram et de leurs communautés hôtes dans la région de l'Extrême Nord du Cameroun ». À côté du rôle prépondérant des agences des Nations Unies, la société civile assume un rôle marqué et non négligeable dans la lutte contre les VFF. En attestent les récents prix engrangés à l'international, par Mesdames Aissa Doumara Ngatansou et Djaïli Amadou Amal, respectivement lauréates du prix Simone-Veil pour l'égalité femmes-hommes, et du prix Goncourt des Lycéens pour l'ouvrage intitulé *Les impatientes*. Additionné aux actions précitées, il existe une ingénierie venant de chaque communauté portant des solutions endogènes par le biais des juridictions coutumières. Elles siègent dans les chefferies traditionnelles ou sont organisées par les patriarches dans les communautés qui ne disposent pas de chefferie constituée. Ces cadres de gestion des conflits déploient une approche socio-anthropologique du règlement des conflits liée à leur organisation sociétale¹² et à une obsession du vivre ensemble (Ngo Nolla, 2020 :50-69).

En général, le degré de cohérence des actions des parties prenantes au contrôle social varie selon que l'on est dans des sociétés dites simples ou celles complexes. Tandis que dans les sociétés simples, il y a un consensus sur les fonctions et les objectifs du contrôle social entre les différents acteurs, dans les sociétés complexes, on note une forte prégnance du pouvoir discrétionnaire de toutes ces agences, perçu par ceux qui subissent ce contrôle, comme arbitraire. Cette incohérence qui porte sur les valeurs, les normes et règles, peut se mesurer aux conflits qui surgissent dans les débats sur les méthodes d'éducation utilisées, se répercute au niveau de l'organisation qui est mal ajustée dans ses divers éléments et finit par être vouée à un état de crise permanente. Il est établi qu'indépendamment de sa forme, ce contrôle n'a d'emprise qu'en fonction des liens sociaux qui se sont formés, plus ils sont forts plus le comportement de l'individu sera conforme à la norme contrôlée socialement. À la suite d'Hirshi (1969), quatre types de liens sociaux peuvent

être distingués : l'attachement¹³ ; l'engagement¹⁴ ; l'implication¹⁵ et la croyance en la validité morale des règles de la société.

À l'analyse, l'articulation entre les contrôles sociaux formel et informel, manifestés par les acteurs suscités, est incohérente. « Les acteurs sociaux [...] (pouvant) agir sur [...] (les VFF étant) innombrables et [...] pas coordonnés » (Cusson, 1993 : 55). À ce propos, il convient de penser qu'il existe des contradictions au sein de la politique criminelle camerounaise, « dont les options étatiques dans leur application se heurtent aux conceptions traditionnelles dans leur réalité sociologique » (Mvogo, 1982 : 4). Cela est d'autant plus inquiétant qu'« on ne peut vraiment parler de politique criminelle proprement dite que lorsque le système de répression est organisé selon des lignes directrices concertées » (Ancel, 1975 : 16). Conduisant à conclure « qu'un état de la criminalité à un moment et en un lieu donné pourrait être vu comme le résultat des contrôles sociaux qui s'y déploient » (Cusson, 1993 : 54). À cela, il faudrait ajouter un plébiscite du contrôle social informel porté par la famille, de la plus restreinte à la plus élargie, au détriment de celui formel. Pourtant, il est reproché à l'informel d'être comptable de l'enlèvement du phénomène criminel. En effet, c'est lui qui édicte en normes non écrites, l'inviolabilité de la sphère familiale et restreint la capacité d'ester en justice, pis encore d'avoir le sentiment que la victime peut ressentir d'avoir été lésée. C'est le cas par exemple en ce qui concerne les abus sexuels et les violences physiques et morales, très fréquentes, mais dont la révélation est souvent sacrifiée au bucher du désir de sauvegarde du groupe.

2. Analyse de l'intégration sociale des VFF comme écart à la norme

Cette analyse s'appesantira sur le degré d'accessibilité des cultures déviantes pour des personnes et groupes déviants (a) et sur le degré d'acceptation par les mis en cause des définitions incriminantes des agents de contrôle social (b).

a. Le degré d'accessibilité des cultures déviantes pour des personnes et groupes déviants

La doctrine a fait ressortir la notion de carrière déviante dont l'ambition « est de rendre compte d'un comportement comme le fruit d'une succession de différentes séquences ordonnées les unes par rapport aux autres » (Larminat, 2017). Le degré d'accessibilité à des cultures déviantes représente une alternative viable pour ceux qui adhèrent à des conduites déviantes. Dans les sociétés simples, la mise à l'écart du mis en cause, suffit pour sanctionner ceux qui ne veulent pas se soumettre à la règle édictée par la morale, imposée par les mœurs et la loi. Dans les sociétés complexes, les sous-cultures voire des contre-cultures se forment et leur éclosion et prolifération assurent l'appui d'un milieu social organisé à ceux qui récusent la légitimité de l'ordre social dominant. Dans le cas d'espèce, des minorités rattachables aux catégories socio-politiques et religieuses peuvent trouver les genres de vie alternatifs, dont la réalisation est due à un accroissement de la tolérance des agences du contrôle social. Cette tolérance accrue

découle en ligne directe, de l'affaiblissement de l'autorité des valeurs et normes dominantes et par conséquent des règles d'application.

Plus simplement dit, le réseau de normes qui lie la région de l'Extrême-Nord à l'État central, relève du cas de figure des sociétés complexes. Dans cette veine, il est développé des sous-cultures et même des contre-cultures qui facilitent la commission, la perpétuation et même la légitimation des VFF. Il serait donc loisible de noter d'une part la formation d'une culture déviante liée à la persistance de la condamnation au profit du garçon, de la fille « de sa naissance jusqu'au moment où elle est envoyée en mariage contre sa volonté sous la toute-puissance du patriarcat » (Doumara Ngatansou, 2018:2). D'autre part, il n'est pas inutile de lier la facile accessibilité des mis en cause à cette culture déviante aux attitudes, croyances et structures qui maintiennent la discrimination sexiste.

b. Le degré d'acceptation par les mis en cause des définitions incriminantes des agents de contrôle social.

La marginalisation dont sont victimes les filles en matière de scolarisation par exemple, tire ses fondements dans le processus de socialisation et d'éducation familiale, qui met plus l'accent sur sa dépendance que sur sa réussite scolaire. C'est ainsi que la pratique des mariages précoces et forcés reste encore profondément ancrée dans les traditions. Selon les résultats de l'étude sur les mariages précoces et forcés au Cameroun, réalisée par l'ALVF et l'Université de Maroua en 2014, les normes traditionnelles et religieuses encouragent et renforcent le mariage précoce et forcé. En conséquence, la fille n'a pas besoin de l'éducation formelle pour assurer son rôle de mère et d'épouse (Mungah : 1993, cité par Wakam et al. 1999). C'est fort de ces convictions ancrées, véritables justifications de certaines dérives, que se pose le degré d'acceptation par les déviants primaires ou secondaires des définitions incriminantes des agents de contrôle social.

La banalisation des VFF se mue en instrument servant « à briser et à humilier femmes, hommes, familles et communautés, quels que soient leurs camps » (Rehn & Johnson Sirleaf, 2002). Par conséquent, les VFF qui étaient plébiscitées et normalisées dans les familles sont utilisées contre elles. Dès lors, il est fort à craindre que l'inacceptation par les mis en cause des définitions incriminantes des VFF, participe à l'exposition des femmes aux atrocités de la guerre, parce que peu ou mal protégées. Pour ainsi dire, on assiste à une certaine relativité des normes, dont le contenu varie dans l'espace, considéré au niveau macro comme problématique et normal, au niveau micro. De même, il apparaît une diversité des usages. Il existe à ce propos, des marges de manœuvre et de négociations entre acteurs sociaux qui font que les normes peuvent être appliquées de manière plus ou moins stricte, soit ne jamais être appliquées, en raison de leur désuétude, de leur inapplicabilité ou d'une tolérance de fait. Tout ceci a pour conséquence un accroissement exponentiel des conflits conjugaux et familiaux, la recrudescence des fléaux sociaux tels que le phénomène des enfants de la rue, la dépravation des mœurs et la perte des valeurs ancestrales,

menaçant ainsi la stabilité de la cellule familiale et la paix sociale, pourtant défendues par les déviants. L'état des lieux peu reluisant des VFF dans la Région de l'Extrême-Nord ayant été fait, il est opportun de dresser les perspectives à envisager par leur contrôle social, afin d'y inverser la tendance des VFF.

II. Perspectives du contrôle social des violences faites aux femmes dans la région de l'Extrême Nord.

Ces perspectives sont autant d'enjeux (A), que de défis (B) du contrôle social des VFF dans la région de l'Extrême Nord.

A. Enjeux du contrôle social des violences faites aux femmes dans cette région

Selon le dictionnaire *Larousse*, les enjeux peuvent être définis comme ce que l'on peut gagner ou perdre dans un projet. Ils se traduisent le plus souvent, en termes de menaces et d'opportunités. Pour les besoins de la cause, il ressort de façon majeure, une opportunité et une menace dans ce contrôle. Il s'agit respectivement de la dénonciation des conflits de rôles (1) et de la menace de l'anomie sous-tendant la pratique des VFF dans cette région (2).

1. L'opportunité de la dénonciation des conflits de rôle dans la gestion des VFF dans la région de l'extrême nord

Merton fait observer qu'un statut, par exemple celui de père de famille, implique des rôles différents envers différentes personnes. Puisqu'il se comportera différemment avec sa femme et ses enfants. Ainsi, étant donné qu'une personne peut exercer plusieurs rôles, elle peut posséder plusieurs statuts. C'est ainsi que le père de famille peut également endosser le statut de chef d'entreprise. S'agissant du conflit de rôle, il désigne la situation d'un individu qui doit faire face à des attentes différentes en même temps. L'intérêt n'est pas uniquement de montrer l'existence de ces conflits, mais d'identifier les modes de fonctionnement susceptibles de les résoudre. Ce conflit de rôles se matérialise autour de trois points forts. D'abord une socialisation qui précède l'acquisition d'un statut encore appelée socialisation anticipatrice. C'est le mécanisme par lequel un individu cherche à intégrer un rôle incarné par un groupe de référence, qu'il ne possède pas encore. Ensuite, la société met en place des processus de sélection contrôlant l'acquisition d'un certain statut pour éviter leur appropriation par des individus jugés incapables de les soutenir. Enfin, les partenaires d'un individu auront tendance à ramener l'individu vers son rôle s'il s'en écarte.

Ce sont ces diverses manifestations de conflit de rôles, reléguant la jeune fille à des postures d'appartenance aux hommes et d'inutilité en dehors d'une féminité maritale et procréatrice, qui légitiment les diverses formes de violences. Conduisant à ce que « les violences à l'égard des femmes dans

les périodes de conflit aient pris des allures de pandémie [...]. Les corps des femmes sont devenus un champ de bataille au nom duquel s'affrontent des forces ennemies» (Rehn & Johnson Sirleaf, 2002). Fort de ce constat, il y a une levée de boucliers de dénonciations. Ainsi, la communauté internationale s'est engagée dans le processus d'éradication à terme de ce phénomène, à travers notamment l'organisation de la campagne mondiale de lutte contre le mariage des enfants. L'État du Cameroun s'implique aussi dans ce sens, en aménageant sa stratégie de mise en œuvre des actions de leur prévention et de leur prise en charge. Ceci, par la décision d'intégrer les chefs religieux et communautaires dans les comités mixtes de protection où ils ont un rôle de veille, de dénonciation des cas de mariages précoces et forcés, et de l'orientation des cas vers les services de prise en charge adéquats. En plus des chefferies, dont l'ancrage dans les instances traditionnelles et coutumières donne une légitimité aux résolutions prises, le maillage d'associations est associé à l'accompagnement de la prévention et de la lutte contre les VFF.

2. La menace de l'anomie sous-tendant la pratique des VFF dans la région de l'extrême nord

Selon Emile Durkheim, l'origine de la déviance réside dans l'anomie, qu'il décrit comme la maladie d'une société privée de règles morales et juridiques conduisant à la désagrégation de la solidarité. Les changements de modèle de société, les crises économiques ou le bouleversement de la structure familiale seraient caractéristiques selon lui de ce phénomène. Cette perspective est fortement nourrie par un contexte de crise sécuritaire, comme celui de la région de l'Extrême-Nord. Pour Merton, l'anomie renvoie au décalage entre les buts culturels ou valeurs et les moyens pour y accéder. C'est le cas par exemple en ce qui concerne la pureté dont on voudrait garantir la jeune fille, en faisant usage de l'excision, pour, dit-on, la priver de plaisir/désir sexuel et l'éloigner de toute dépravation. Merton identifie alors quatre types d'actions anomiques. Premièrement, l'innovation qui est une action par laquelle l'individu cherche à se conformer aux buts culturels valorisés dans sa société, mais utilise des moyens illégitimes. Deuxièmement, l'évasion qui est l'action dans laquelle l'individu n'actualise plus ni les normes ni les valeurs de sa société. Celle-ci est par exemple promue par la justice traditionnelle qui, «baignée dans une atmosphère magico-religieuse, [...] ne connaît pas, en général, la notion de la responsabilité individuelle, basée sur la culpabilité morale. Les mesures visent à restituer son équilibre à l'ordre enfreint par l'agresseur» (Szabo, 1978: 192). Troisièmement, la rébellion qui est l'action par laquelle l'individu rejette les normes et valeurs de sa société, mais en propose d'autres. Et quatrièmement, le ritualisme qui est l'acte dans lequel l'individu se conforme aux normes, mais a perdu de vue les valeurs qui soutiennent ces normes.

Les cas d'espèce présentés par la région de l'Extrême-Nord épousent toutes ces formes d'anomies, mais avec une prééminence des trois premières

déclinaisons. Face à cela, il existe une forte stigmatisation. Elle est portée par le gouvernement qui a élaboré une Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre axée sur la prévention, la prise en charge des victimes et des auteurs, la recherche, le renforcement de la lutte contre les violences spécifiques, le VIH/SIDA et les violences en période de crise humanitaire. Elle est aussi par les actions des partenaires au développement. Notamment avec des projets tels que celui dénommé Japon 2 qui a pris fin en mars 2017 et qui avait pour but de contribuer à la coordination des efforts des agences des Nations Unies et d'autres partenaires de développement pour soutenir la réponse nationale face à la vulnérabilité accrue des femmes réfugiées, des femmes déplacées internes et des communautés hôtes en ce qui concerne les violences sexuelles basées sur le genre et leur manque d'autonomie financière. Mais en dépit de ces légers mouvements, la courbe des VFF connaît une croissance et une expansion soutenues.

B. Défis du contrôle social des violences faites aux femmes dans cette région

Malgré les efforts tous azimuts consentis, il demeure de nombreux défis pour l'éradication des VFF. Ces défis se manifestent dans les projections dans la mise en œuvre des actions de prévention et de lutte contre les VFF (1) dans la région de l'extrême nord. C'est pourquoi des recommandations d'actions de résorption des déficits (2) seront proposées.

1. Projections dans la mise en œuvre des actions de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes dans la région de l'extrême nord

Ces projections s'articulent autour de trois défis principaux :

Le premier défi est celui de la sûreté et de la sécurité. Principalement autour des items de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de déminage. Surtout qu'en zone de conflit, les mines sont des armes extrêmement dangereuses pour les filles et les femmes qui doivent aller chercher de l'eau ou du bois dans les champs de bataille. De fait, « la menace terroriste demeure redoutable et en permanente mutation. Le conflit s'enlise et les dernières péripéties démentent les pronostics sur la fin imminente de Boko Haram » (Ntuda et al., 2017:7)¹⁶.

Le deuxième défi est celui de la recherche et de la mutualisation des mécanismes endogènes de prévention ou de lutte contre les VFF, au travers entre autres de plateformes permanentes réunissant les parties prenantes. Etant entendu que les centres d'intérêt de certains acteurs sont loin de cette cause. C'est le cas des leaders traditionnels et religieux qui démontrent encore une faible collaboration en la matière. Également, des associations qui sont principalement occupées au renforcement socioéconomique des populations, sans impact réel sur la gestion des VFF. Et des autorités administratives qui sont davantage préoccupées à éviter de faire les réformes nécessaires par crainte de troubles sociaux.

Le troisième défi est celui de la portée des instruments normatifs. En effet, lorsqu'ils existent, on note d'une part, des contradictions et d'autre part leur faible ou leur non application, comme le programme d'action de Beijing, qui reste encore un vœu pieux dans certains domaines. Ce qui rend difficile l'application de la loi et l'accès des victimes à la justice. Plus déplorable est la non normativité de la lutte contre les VFF, manifestée à titre d'exemples par la non existence d'un code de la famille et d'un texte de loi spécifique contre les VFF.

2. Recommandations d'actions de résorption des déficits

Le conflit Boko Haram s'apparente à un large écran de fumée derrière lequel se tisse une toile complexe d'intérêts. Pour surmonter les défis qui en découlent, il faudrait «travailler à la fois au niveau des survivantes (aux VFF), des communautés, des décideurs et des personnes chargées d'appliquer la loi» (Doumara Ngatansou, 2018: 2). À cet effet, il sera question de développer une stratégie coordonnée de protection de la fille et de la femme. Ceci en assurant leur sécurité, en assurant une meilleure coordination des interventions, en sensibilisant les parties prenantes, en associant les victimes et en renforçant les mécanismes déjà mis en place.

Assurer la sécurité des femmes, reviendrait à prendre au sérieux les menaces spécifiques qui pèsent sur elles en zone de conflit. Il conviendrait donc de s'assurer que des lois soucieuses des problématiques d'équité en matière de genre existent et que des institutions judiciaires veillent à leur application. Pour cela, il serait souhaitable d'y libéraliser l'assistance juridique auprès des institutions judiciaires, pour une protection des droits humains en général et des droits des femmes en particulier. En outre, il faudrait adopter des sanctions bien ciblées contre les responsables de la traite des femmes durant les conflits.

Pour ce qui est de la coordination des interventions, il s'agirait de la mise en place de la plateforme de concertation des acteurs, déclinable à grande échelle offrant des occasions de dialogue et de partage d'expériences entre institutions étatiques, OSC, universitaires et partenaires au développement. Ou à plus petite échelle, par le biais de réseaux communautaires d'alerte précoce. Dans cette perspective, les mécanismes endogènes d'identification pro active, de prévention et de gestion/résolution des conflits doivent être renforcés afin de promouvoir une culture de paix.

En ce qui concerne la sensibilisation des parties prenantes, les actions de sensibilisation doivent d'abord être accrues en direction des hommes. À l'effet d'en faire des alliés dans la lutte contre les VFF. Par ailleurs, il faudrait vulgariser les droits fondamentaux des femmes, par la formation des leaders communautaires et l'implication accrue des chefs traditionnels. À terme, cette sensibilisation et cette mobilisation en langues locales et sous le paravent des modes de vie locaux pourraient faciliter le système de référencement des poches et des idéologies de résistance. Il ne faut pas perdre de vue dans cette proposition que le grand Nord compte le

plus grand nombre de sous-scolarisés et que lire et écrire y est loin d'être un acquis.

Quant à l'association des victimes, elles devraient également participer aux actions de prévention comme agente de sensibilisation. Ceci en partageant leur témoignage afin de susciter une prise de conscience sur la profondeur du mal et ses conséquences dévastatrices. Vu que, «les femmes sont devenues les victimes par excellence de la guerre et les premières intéressées par la paix» (Rehn & Johnson Sirleaf, 2002).

Concernant le renforcement des mécanismes existants, il serait opportun de mieux étoffer les initiatives en cours en matière d'éducation. En tant que lieu de socialisation, l'école doit être sollicitée et mieux outillée pour se mettre au service de la lutte contre les VFF, par la mise sur pied des programmes spécifiques. S'il est vrai qu'il n'y a quasiment pas d'école dans plusieurs zones reculées, les actions envisagées constitueront des prémices qui s'appuieront sur l'existant. Il est également impératif de renforcer les initiatives en cours pour l'amélioration de la santé de la femme. Sur les aspects particuliers de la santé mentale et du soutien psychosocial qui mettraient l'accent sur le rétablissement, l'autonomisation et le relèvement. Il est enfin essentiel de renforcer le rôle et l'image de la femme dans l'imaginaire collectif de cette région. Par exemple, en labélisant les *success-stories* de femmes distinguées ici et ailleurs, qui en sont originaires.

Conclusion

Rendu au terme de ce travail, où il a été question de savoir comment optimiser le contrôle des VFF dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun, il nous est apparu de prime abord qu'«associer le plus grand nombre d'acteurs à la mise en œuvre de la politique criminelle est une nécessité, non pas parce qu'idéologiquement on opterait pour moins d'États, mais pour enrayer le délitement du lien social et réveiller la citoyenneté» (Lazerges, 2000: 4). Ensuite, il est apparu qu'au quotidien être de sexe féminin dans cette ère est un risque qui s'accroît par des relations de pouvoir inégales. Car des normes sociales et des institutions communautaires informelles discriminent et ne protègent pas les femmes considérées comme «des cadets sociaux par excellence [...] (des) objets de rétribution de l'engagement extrémiste, (des) victimes et productrices de violence» (PNUD: 2016:2). Ceci sous l'égide d'un contexte politique officiellement égalitaire, mais mû par un cadre législatif limité. Il est enfin ressorti qu'en l'espèce, la multiplicité d'acteurs agissant sous des paradigmes parfois contradictoires conduit à une certaine cacophonie. Amenant au constat qu'un contrôle social mal coordonné et inefficace pourrait plutôt amener de la désolation. Aussi, «le rôle du criminologue [...] (n'étant pas) de souffler des solutions toutes faites au Prince, mais de construire patiemment la théorie qui aiderait la société civile et les pouvoirs publics à mieux comprendre la criminalité et la logique du contrôle

social» (Cusson, 1993 : 55), nous avons esquissé sur le fondement de la théorie du fonctionnalisme relativisé, les lignes directrices du contrôle social des VFF dans cette région. Mais au-delà de cette description, il s'est agi de baliser des perspectives, en vue d'une pertinence de la lutte contre une gangrène qui n'a que trop métastasé.

Bibliographie

- Ancel, M. (1975). Pour une étude systématique des problèmes de politique criminelle, *Archives de politique criminelle*.
- CEA. (2018). *La crise Boko Haram et ses répercussions sur le développement dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun*.
- Cusson, M. (1983). *Le contrôle social du crime*, Paris, Les Presses universitaires de France, Coll. Sociologies, 342 pp.
- Cusson, M. (1993). L'effet structurant du contrôle social. *Criminologie*, 26 (2), 37–62.
- De Larminat, X. (2017, 29 juillet). *Sociologie de la déviance : des théories du passage à l'acte à la déviance comme processus*. Consulté le 2 mars 2021, sur <http://ses.ens-lyon.fr>
- Delmas-Marty, M. (1992). *Les grands systèmes de politique criminelle*, PUF.
- Doumara Ngatansou A. (2018). *Rapport sur les mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés dans les situations de crise humanitaire, suivant la résolution 35/16 du Conseil des droits de l'homme*.
- El Jack, A. (2003). *Genre et conflit armé*, Bridge Institute of Development Studies.
- Etoke, J. (2018). *Evaluation finale du projet « lutte contre l'extrémisme à travers une prise en charge adéquate aux femmes et aux filles anciennes otages de Boko Haram et de leurs communautés hôtes dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun*.
- Hirschi, T. (1969). *Causes of delinquency*, Berkeley, University of California Press.
- Landreville, P. (1986). Évolution théorique en criminologie: l'histoire d'un cheminement. *Criminologie*, 191, 11–31.
- Lazerges, C. (2000). *Introduction à la politique criminelle*, L'Harmattan.
- Le Masson, V., Benoudji, C., Sotelo Reyes, S. et Bernard G. (2017). *Les femmes et les filles et la résilience quels liens ? quels enjeux ? quels impacts ? Perspectives du contexte tchadien*, 106 pp.
- Merton, R.K. (1968). *Social Theory and Social Structure*, Free Press.
- Mvogo, D.C. (1982). *La politique criminelle au Cameroun (De la confrontation des modèles traditionnel et moderne à la recherche de solutions adaptées à un processus de développement)*, [Thèse de doctorat, (dact.) Paris 1 Panthéon-Sorbonne].
- Ngo Nolla, P.P. (2020). *La justice pénale négociée : contribution aux mutations nécessaires de la politique criminelle du Cameroun* [Thèse de doctorat, Université de Yaoundé II].
- Ntuda Ebode, J.V., Bolak Funteh, M., Mbarkoutou Mahamat, H. et al. (2017). *Le conflit Boko Haram au Cameroun, Pourquoi la paix traîne-t-elle ?* Friedrich Ebert Stiftung.
- PNUD. (2015). *Rapport sur l'étude sur les conflits et mécanismes de résolution des crises à l'Extrême-Nord du Cameroun*.
- PNUD. (2016). *Économie politique de la violence dans l'Extrême-Nord. Rapport National Cameroun*.
- Rehn, E. & Johnson Sirleaf, E. (2002). *Femmes, guerres, paix ; une évaluation indépendante d'experts*, Le Progrès des femmes à travers le monde.
- Rioux, J.S & Gagné, J. (dirs.). (2005). *Femmes et conflits armés : Réalités, leçons et avancements des politiques*, Presse de l'Université Laval.
- Szabo, D. (1978). *Criminologie et politique criminelle*. Paris : Librairie philosophique.

Notes

- ¹ Dont l'instigation est attribuée à Edward A ROSS dans son ouvrage *Social control, a survey of the foundation of order*, 1901.
- ² En raison respectivement de ses 34 263 km² de superficie, et de ses près de quatre millions d'habitants.
- ³ Le décret N° 2019/3179/PM du 2 septembre 2019, accorde à cette Région, le statut de zone économiquement sinistrée. Selon l'alinéa 2 de son article 1^{er}, une zone économiquement sinistrée est « un espace territorial préalablement circonscrit dans lequel l'activité économique est structurellement et durablement affectée par les l'insécurité ou les catastrophes de toute nature à l'instar de l'inondation, la famine, la sécheresse, etc. ».
- ⁴ La criminologie du contrôle social se différencie de la criminologie du passage à l'acte, et porte sur les appareils et les formes de contrôle social.
- ⁵ Elle postule qu'il existe dans un corps social des *équivalents fonctionnels*, qui sont des pratiques ou institutions remplissant les mêmes fonctions, mobilisables indifféremment par les individus. Egalement, elle défend l'idée que ce qui est fonctionnel pour un groupe ne l'est pas nécessairement pour la société ou pour un autre groupe.
- ⁶ Il convient de noter que des décès peuvent survenir à la suite de VFF, ainsi celles qui ne succombent pas à la suite de ces sévices sont appelées des survivantes.
- ⁷ Qui en accueille plus de 59 000 depuis juillet 2013 contrairement à sa capacité d'accueil qui n'est que de 39 000 places.
- ⁸ Mis à jour le 1^{er} février 2021.
- ⁹ Tels que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, CEDEF, Convention contre la Torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984 ; Déclaration des Nations Unies sur l'Élimination des Violences à l'Égard des Femmes, Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ; la conférence internationale de Beijing en 1995, la résolution 1325 des Nations Unies sur la paix et la sécurité des femmes en 2000.
- ¹⁰ A l'instar de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981 et son Protocole relatif aux Droits de la Femme ; la Charte Africaine des Droits et du Bien-Être de l'Enfant du 11 juillet 1990 ; le Protocole de Maputo.
- ¹¹ Traditions du Prophète Muhammad.
- ¹² Les Arabes Choa connaissent un émiettement de groupes humains qui a créé plusieurs micro-centres de pouvoirs exercés par des sages en fonction du type de conflit. Les conflits d'héritage sont réglés par le *sayyidna*, maître religieux d'un village ou d'une tribu. Par contre, les procès liés aux conflits fonciers sont placés sous l'autorité du chef de tribu qui applique les lois tirées du *fiqh* ou droit musulman de l'école malékite. Chez les *Guiziga*, la justice est exercée directement par le chef en présence du *Mbur madedan*, ministre de la justice. Le procès est la forme de règlement des conflits la plus pratiquée. Pour assurer l'équité des jugements, tous les chefs de lignages sont conseillers permanents auprès du chef et siègent de droit au sein de cette instance coutumière. Chez les *Kotoko*, le Sultan dirige la cité. Sur le plan de la justice et de la construction de la paix, il est assisté de notables chargés de rendre les jugements. Au sultanat de Kousseri, le tribunal coutumier joue aussi le rôle d'instance de dialogue et de médiation entre les *Kotoko*. Le fonctionnement de cette instance s'articule sur le *chetima*, conseiller religieux du sultan et ministre de la justice et l'*alifa*, ministre du territoire. A une échelle plus basse, le chef de village/quartier ou *blama* résout les conflits qui surviennent sur son territoire. Les *Peuls* disposent d'une organisation sociale hiérarchisée, facilitant la mise en place des mécanismes pour encadrer le règlement des conflits. Le Lamido est le premier magistrat. Dans cette fonction de dialogue, il est assisté de l'*Alcali*, ministre de la justice dont l'autorité s'exerce sur tous les conflits sociaux (héritage, adultère, sorcellerie, vol...). Les *Mousgoum* sont organisés au sein des sultanats. Le règlement des litiges et la promotion de la paix sont animés par trois catégories. Au bas de l'échelle de commandement, les *blamas* qui gèrent les conflits de leurs territoires de compétences. Ensuite, le *Ngarmay magna*, ministre de la justice qui s'occupe des conflits de la communauté. Ces deux niveaux d'intervention

connaissent les affaires de conflits interpersonnels. Le niveau le plus élevé de jugement et de médiation est réservé au Sultan qui l'assure en présence de toute sa cour. Source, PNUD, *Rapport sur l'étude sur les conflits et mécanismes de résolution des crises à l'Extrême-Nord du Cameroun*, 2015, pp. 33-35.

- ¹³ Aux personnes de référence (parents, enseignants, pairs). Par le biais de l'identification et de l'importance donnée aux jugements de ces personnes, celles-ci exercent des contrôles sociaux externes (récompenses et punitions) qui limitent les tendances transgressives.
 - ¹⁴ Dans les institutions conventionnelles (école, religion) qui va de pair avec un choix de vie conforme.
 - ¹⁵ Dans des activités conventionnelles (études, clubs de sport, etc.) qui occupe l'esprit du sujet et ne lui laisse plus vraiment le choix de commettre un acte déviant.
 - ¹⁶ Cette position qui date, semble en contradiction non seulement avec le démantèlement considérable des unités du Bataillon d'Interventions Rapides (BIR), installées à SALAK et leur convoi dans la zone anglophone. Mais aussi avec les déclarations de certains officiels camerounais, dont le Ministre de l'Administration territoriale qui a déclaré le 12 février 2021 que Boko Haram « vit ses derniers jours ». Pourtant, il reste selon Human Rights Watch, qu'au moins « cinq attaques (ont été) perpétrées par Boko Haram depuis la mi-décembre (2020) dans les villes et villages de Blabline, Darak, Gouzoudou et Mozogo, situés dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun », Cameroun : Les attaques de Boko Haram s'intensifient dans la région de l'Extrême-Nord | Human Rights Watch (hrw.org), consulté le 24 mai 2021.
-